Pièce F – Permis d'Aménager

Avis des services

- Avis de Nantes Métropole, gestionnaire de voirie

- Avis de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

- Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique

Nantes Métropole

www.nantesmetropole.fr

Pôle Sud Ouest
3 Boulevard Nelson Mandela
44340 Bouguenais
Affaire suivie par Roland RICAUD
Tél. 02 28 00 16 33

Permis d'Aménager
Numéro : PA 44020 25 00001 @ Déposé le : 24/03/2025
Adresse projet : Rue de la Ville au Denis Commune : Bouguenais
Demandeur : NANTES MÉTROPOLE
Adresse : 2 cours du Champ de Mars - 44000 NANTES

Projet : Sur le site du P+R, l'implantation de bâtiments concerne 2 sanitaires pour les conducteurs, un local technique et un abri vélo.
Dans le cadre du projet de la nouvelle ligne de Busway 8, travaux d'aménagement de la deuxième phase, avec création d'un terminus associé à un projet de parking P+R en stationnement aérien.

AVIS DE NANTES MÉTROPOLE, GESTIONNAIRE DE VOIRIE, AU TITRE DE L'ARTICLE R.423-53 DU CODE DE L'URBANISME, PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le projet est desservi par le rond-point de la Ville-Au-Denis.

Tous travaux réalisés en limite du domaine public (accès, cheminements...) ou impactant ce dernier (création d'accès, modifications de circulations piétonnes ou deux roues...) seront exécutés en conformité avec le règlement de voirie métropolitain et respectueux de la charte d'aménagement et de gestion de l'Espace Public de Nantes Métropole (secrétariat du GEP : 02 28 00 16 19).

Tous les travaux rendus nécessaires sur le domaine public, ainsi que ceux de raccordement entre les domaines privés et publics, sont à la charge du pétitionnaire après avis et accord du service Gestion de l'Espace Public du Pôle Sud Ouest. La pente transversale des cheminements piétons devra être de 2% maximum. Les pentes longitudinales devront respecter la législation en vigueur. Les niveaux des divers accès devront s'adapter au domaine public et respecter les normes PMR en vigueur.

Pendant les travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions auprès des entreprises afin d'assurer la sécurité des usagers et la propreté du domaine public. Lors des interventions sur le domaine public, les mesures temporaires de circulation pour les besoins du chantier ou pour le stockage des matériaux sont soumises à l'autorisation du pôle Sud Ouest.

Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra solliciter un état des lieux auprès des services techniques du pôle Sud Ouest : M. Loussaut - 06 84 99 50 23. A défaut, le domaine public sera réputé en bon état au démarrage du chantier.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lors de la réalisation du projet, les dégradations ou/et les salissures constatées sur le domaine public, imputables à son chantier, seront suivies de réparations à ses frais.

Une réunion de coordination à l'initiative de l'aménageur avec le service Gestion de l'Espace Public sera provoquée avant le démarrage des travaux pour les travaux de raccordements de l'opération au domaine public.

Toute demande d'occupation temporaire du domaine public (stockage de matériaux, bennes...), ou de mesures de circulations temporaires, devra être adressée en Mairie, au moins un mois avant le début des travaux.

Bouguenais, le 14 mai 2025
Roland RICAUD
Responsable de l'unité autorisation du droit des sols,
Pôle Sud Ouest – Nantes Métropole

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

VILLE DE BOUGUENAIS
Monsieur Billon Pierrick

Nos réf. : **N° 2025/ 50613 /T216963 à 65**
Vos réf. : Votre demande du 31/03/2025
Affaire suivie par : Cathy SCHNEIDER
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PA0440202500001 – Ombrières photovoltaïques et locaux techniques– Bouguenais (44)

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis d'aménager citée en objet, pour la création d'un parking P+R avec la pose d'ombrières photovoltaïques d'une surface de 2 000 m² et la création de locaux techniques d'une hauteur maximale de 5,79 mètres soit une altitude sommitale maximale de 31,42 mètres NGF, rue de la Ville au Denis situé sur la commune de Bouguenais.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Nantes Atlantique. La hauteur libre (42 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Ce projet d'une surface inférieure à 2 500 m² et se situant à moins de 2km de l'aérodrome précité est compatible avec la note d'information technique concernant les « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques dans l'emprise et dans l'environnement proche des aérodromes » du 10 octobre 2024.

Je vous rappelle qu'au vu des contraintes liées à la plateforme, toute demande d'autorisation de construire ainsi que toute utilisation d'engins de levage nécessaires à la réalisation de ce permis d'aménager, devront être soumises au département SNIA-O, **au moins un mois** avant tout démarrage des travaux, avec un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante: https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne.

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions, j'émets un **avis favorable** au titre de ces servitudes pour ce projet d'ombrières photovoltaïques et locaux techniques.

Christophe PERROQUIN
Chef du département SNIA Ouest
DGAC - SNIA

Signature numérique de Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2025.04.29 14:01:20 +02'00'

Copie : Exploitant aéroport Nantes Atlantique

SDIS 44
SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

La Chapelle sur Erdre, Le

16 AVR 2025

Groupement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle

Affaire suivie par : Capitaine BLOND Frédéric
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 0228098401

Nos références : 2025-002707
Vos références : votre lettre en date du 31 mars 2025
N° Dossier : I-020-00597

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame le Maire de BOUGUENAIS
1 Rue de La Commune de Paris 1871
44340 BOUGUENAIS

A l'attention de Monsieur Pierrick BILLON

Objet : demande de permis d'aménager
reçue au SDIS le 31 mars 2025

Demande : PA-044-020-25-00001
Etablissement : **SEMITAN PARKING RELAIS**
Activité : **Energie**
Adresse : Rue de la Ville au Denis
Commune : BOUGUENAIS

DESCRIPTION

La présente étude concerne la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur un parking P+R.

DOCUMENTS EXAMINES

Pièces écrites

- ⇨ Imprimé de demande de permis d'aménager
- ⇨ Notice de présentation

Pièces graphiques

- ⇨ Jeu de plans
  - ❑ Plan de situation
  - ❑ Plan de masse
  - ❑ Plans de coupes
  - ❑ Plans de façades
  - ❑ Plans de toiture

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- ❑ Code du travail, 4ème partie, livre II, titres 1er et 2ème, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- ❑ Arrêté préfectoral A-2017-63 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Loire-Atlantique.

ANALYSE DU DOSSIER

❒ **Accessibilité - Implantation – Isolement**

⇨ Un accès au site

⇨ L'accessibilité au bâtiment est assurée par une voie engins

⇨ L'isolement du bâtiment par rapport aux limites de propriété est assuré par une aire libre de 10 mètres minimum

❒ **Construction**

⇨ Couverture : bac acier + panneaux photovoltaïques **(voir dispositions n^{os} 1, 2 et 3)**

AVIS TECHNIQUE

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sauvegarde des occupants, la préservation des bâtiments et de l'outil de travail, ainsi que la sécurité des intervenants :

1- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé : « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé : « C15-712 Installations photovoltaïques ».

2- Equiper l'installation d'une coupure générale de l'ensemble des onduleurs positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : **« Attention - Présence de deux sources de tensions : 1- Réseau de distribution / 2 - panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune ».**

3- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
- à l'extérieur du bâtiment à proximité de l'accès des secours,
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévention,

Lieutenant-colonel Stephan DABAS